

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 19

**Objet : Système d'Information
Géographique – Mode
d'Occupation des Sols (MOS)
Demande de subvention à la
Région PACA - Base de Données
à Grande Echelle**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180405-19_5042018-

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Ainsi que présenté au point N° 16, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique de notre intercommunalité dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable ; accompagné d'une évaluation environnementale.

Il assurera la cohérence de ce projet mais également celle notamment de documents sectoriels comme le(s) Plan(s) Local (aux) d'Urbanisme, les cartes communales, le Programme Local de l'Habitat (PLH) que nous venons d'évoquer au Point N°18, le Plan de déplacement urbain (PDU).

L'intérêt d'un MOS se justifie aujourd'hui à travers plusieurs réglementations.

Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les SCoT ont vu leur rôle renforcé, entre autres, pour une gestion économe de l'espace :

- Analyse obligatoire, durant l'élaboration du SCoT, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur 10 années.
- Détermination des objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en les justifiant.
- Prioriser la densification urbaine, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du (des) PLU.
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Par ailleurs le 08 Novembre 2017, nous avons engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Environnement Territorial (PCAET) dont les enjeux essentiels sont la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Un MOS c'est une photographie analytique et synthétique de l'occupation du sol mais aussi d'une partie de ses usages à un instant « T » simplifiant la lecture de l'ensemble des types d'espaces présents sur un territoire donné.

Il permet une analyse fine des évolutions et des dynamiques internes dans des pas de temps précis (pour élaborer des diagnostics, réaliser des évaluations...)

Pour pouvoir disposer d'une grande précision dans l'image restituée du territoire, cet outil est réalisé à grande échelle, sous les formes suivantes :

- Cartographie précise décrivant spatialement (polygones) l'organisation des entités paysagères et des spécificités géographiques locales d'un territoire,
- Photographie aérienne des éléments observables à partir d'une période donnée.

Pour notre territoire, il est nécessaire de réaliser au moins deux cartographies, à deux dates différentes pour avoir une mesure de ses évolutions ; ces deux cartographies s'appuyant sur deux photographies aériennes aux deux mêmes dates.

Un MOS permet non seulement de mieux appréhender l'évolution de la consommation foncière (par exemple des espaces naturels vers des espaces urbanisés) mais aussi des évolutions à l'intérieur des différents espaces (par exemple pour les espaces naturels : de

vergers vers cultures annuelles, de pâturages vers des landes...). Il permet également d'élaborer les Trames Vertes et Bleues, d'étudier les zones incendiées, les zones humides...

Compte tenu de ces multiples intérêts, il apparaît opportun de se doter d'un tel outil.

Le Conseil régional finance jusqu'à 2 cartographies par SCOT dans la limite de 28 000 € par cartographie sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- le respect du modèle régional défini par le CRIGE ;
- une précision à minima : 1/5 000^e par les parties urbanisées et de 1/10 000 à 1/15 000^e pour les espaces naturels et agricoles ;
- une mutualisation de la cartographie réalisée via le CRIGE ;
- une cohérence cartographie « obligatoire » au niveau 3 et pouvant être adaptée au niveau 4 ;
- sur le périmètre total de notre communauté d'agglomération.

Pour notre territoire, le coût d'acquisition des deux cartographies est estimé à 120 000 € HT. Il peut être financé de la manière suivante :

- Subvention régionale : 56 000 € (délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 N° 16-1091 relative au cadre régional d'intervention en faveur de l'habitat et du logement et son annexe)
- Autofinancement : 64 000 €.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'un soutien à la création d'une base de données à Grande Echelle pour un MOS selon le plan de financement prévisionnel présenté.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention
(M. Serra Victor étant sorti il n'a pas pris part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agréée E-legaline.com

99_DE-004-200067437-20180405-19_5042018-